



**Arrêté temporaire n°463  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE  
SENTE GAILLON**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 22/12/2025 émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (ZA du Camp Dolent - avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement d'un coffret ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, SENTE GAILLON,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une demi-journée entre les 10/01/2026 et 14/01/2026, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 17h00, au niveau du n°2 SENTE GAILLON.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Un passage sécurisé pour les piétons devra être aménagé pendant les opérations de terrassement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

### **Article 3**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 23 décembre 2025  
Le Maire



**DIFFUSION:**

- EIFFAGE ENERGIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*